



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de
Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Christian Hirsig pour l'entreprise Christian Hirsig à Chézard-Saint-Martin ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Christian Hirsig, né le 1^{er} novembre 1954, originaire de Amsoldingen BE, titulaire du CFC d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise Christian Hirsig, Rue du Mont-d'Amin 4, 2054 Chézard-Saint-Martin, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Christian Hirsig personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Validité

Art. 5 :

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Exécution

Art. 6 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 11 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A. C. Pellissier

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Christian Hirsig 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1